



Déjà paru



DC1 - Mai 2008
Le Meilleur Placement
du Monde



DC2— Septembre 2008
Le Téléversement



DC3— Septembre 2008
Engagement Collectif de
Conservation



DC4— Novembre 2008
Les contrats d'assurance
-vie

A qui perd.... perd

Ou comment perdre deux fois en bourse ?

Comme vous le savez, nous sommes entrés de plain-pied dans l'ère de la simplification fiscale !!!

Ainsi, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux a connu ces dernières années de nombreuses modifications, globalement positive, qui vont dans le sens de l'unification de régimes antérieurement disparates avec un taux d'imposition encore attractif puisque les plus-values (quand on en fait !) sont frappés au taux de 19 % en matière d'impôts sur le revenu auquel il convient bien sûr d'ajouter les contributions sociales qui s'élèvent à 11 % jusqu'au 31 décembre 2008, qui seront de 12,10 en 2009,



nos gouvernants n'ayant sans doute pas dit leur dernier mot (maux ?) à ce sujet..

Deux autres mesures viennent encore diminuer le champ d'application de cette imposition :

- les plus-values réalisées lorsque les cessions de l'année n'ont pas excédé un seuil qui a été fixé pour l'an-

née 2009 à 25 730 €,

- les plus-values réalisées après huit ans de détention et à partir de l'année 2014, ce régime d'exonération pour durée de détention ayant effectivement démarré en 2006.

Mais, crise financière oblige, c'est plutôt des pertes réalisées en bourse dont il faut s'occuper.



Comme la proposition du sénateur MARINI d'imputer les pertes sur le revenu global n'a pas été retenue (et c'est tant mieux !), il convient de réfléchir à la façon d'optimiser ces pertes.

Les pertes en matière boursière sont imputables pendant les 10 années suivant leur réalisation.

Mais cette imputation est soumise à la stricte condition que ces pertes résultent d'opérations imposables !

Gifec

Ingenierie Patrimoniale
du Chef d'Entreprise



**Manager du
département IPCE**

serge.anouchian@gifec.fr

Concrètement, cela veut dire que ces pertes ne doivent pas résulter de cession annuelle d'un montant total inférieur à 25 000 € ni par des cessions de titres détenus depuis plus de huit ans !

Alors après les fêtes de Noël et le réveillon du jour de l'an, pour digérer la dinde aux marrons, analysez minutieusement votre portefeuille boursier, pour pouvoir arbitrer sereinement les lignes de votre portefeuille susceptibles de générer une perte dont la dématérialisation pourrait se révéler efficace notamment par une opération dite d'achat et de revente AVANT le 31 décembre 2009 !

Le cas échéant le cabinet est évidemment à votre disposition pour vous aider à y réfléchir !



Gifec

73 bd Haussmann—75008 PARIS

Tél. : 01.42.25.70.00—Fax : 01.42.25.07.70

gifec@gifec.fr—www.gifec.fr

GIFEC est un cabinet d'expertise-comptable à taille humaine, situé à Paris, privilégiant la dimension patrimoniale du Chef d'entreprise.

Nos métiers sont centralisés sur 4 départements : l'expertise-comptable, le secrétariat juridique annuel, le commissariat aux comptes, l'ingénierie patrimoniale du chef d'entreprise, et 1 département "Gestion Sociale" assuré notre partenaire, la société Ados-Asp@y.

Nos clients sont composés de PME/TPE et d'individuels dans des secteurs d'activité très variées, avec une prédominance dans l'audiovisuel.



Retrouvez-nous sur
www.gifec.fr

